

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-371

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction voirie ouvrages d'art Service ouvrages d'art	N° 2020-371

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le pont Saint-Jean est actuellement emprunté par différents modes de transports : Véhicules légers (VL), Poids lourds (PL), piétons et cycles.

Le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole/EPA portant sur la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne-Eiffel du 11 décembre 2017, prévoit à l'article 9.4 que :

- cet ouvrage sur la Garonne étant en lien direct avec la ZAC, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement en continuité du boulevard Joliot-Curie est assurée par l'EPA ;
- le réaménagement du pont Saint-Jean fera l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole.

Les objectifs du réaménagement du pont Saint-Jean et des travaux de reprofilage sont de permettre :

- un accès plus aisé des modes doux au pont et rendre cet ouvrage plus urbain et moins « routier » ;
- une utilisation de la voie de Transport en commun en site propre (TCSP) rapidement notamment pour la ligne Transports Bordeaux Métropole (TBM) Bassens – Campus, mise en place depuis novembre 2019 ;
- une mise en cohérence avec les projets menés par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique de reconfiguration des têtes de pont rive droite et rive gauche.

Concernant le périmètre et le programme, le projet de requalification du profil du pont Saint-Jean porte en réalité sur deux ouvrages successifs :

- le pont sur la Garonne (dénommé pont Saint-Jean) d'une longueur d'environ 475 ml,
- l'ouvrage de franchissement du quai Deschamps (dénommé pont Deschamps) d'une longueur de 77 ml.

La rampe d'accès au pont Saint-Jean depuis le quai de la Souys ne fait pas partie du périmètre d'études et de travaux.

Le profil en travers actuel sur l'ouvrage est symétrique. Il se décompose, pour chacun des sens, comme suit :

- un séparateur central de type mini-DBA,
- trois voies de circulations générales de 3.0m,
- un séparateur de type bordure GSS2,
- une piste cyclable de 2.0m,
- un trottoir de 1.70m environ.

Le projet de requalification prévoit la modification du profil en travers de l'ouvrage pour intégrer, notamment, un couloir TCSP en rive nord du tablier.

Le nouveau profil se décompose ainsi (de l'aval vers l'amont) :

- un trottoir d'env. 3,50 m de large côté aval,
- 2 voies de TCSP + cycles (8.0 m),
- 1 séparateur central (largeur 1.0 m),
- 2 x 2 voies de circulation courante de 5.80 m (soit 2.80 m à gauche et 3.00 m à droite) séparées par un Terre-plein central (TPC) de 0.30 m de large entre les voies VL/PL et la TCSP,
- un trottoir de 1,50 m de large côté amont.

De son côté, Bordeaux Métropole doit assurer les études et travaux d'étanchéité et de reprise de joints de dilatation lié à l'ouvrage, de même que des études et travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage.

L'article L 2422-12 du Code de la commande publique (anciennes références : Article 2-II de la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)), prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, conformément à la possibilité ouverte par le code de la commande publique précitée, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement en continuité du boulevard Joliot-Curie pourrait utilement être assurée par l'EPA.

- ***En conséquence, l'EPA Bordeaux Euratlantique, en tant que maître d'ouvrage unique, exercerait toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage.***

2 - Coût de l'opération

Le financement du projet, conformément au protocole portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 décembre 2017 (article 9.4), repose sur le principe suivant de prise en charge par chacun des signataires des équipements relevant de son domaine d'intervention :

- les études et travaux d'infrastructures liés au reprofilage du pont Saint-Jean seront financés à 50 % par l'EPA et 50 % par Bordeaux Métropole,
- les études et travaux d'étanchéité et de reprise de joints de dilatation liés à l'ouvrage seront financés à 100 % par Bordeaux Métropole. Les études et travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage seront financés à 100 % par Bordeaux Métropole.
- S'agissant des coûts de traitement et d'évacuation de matériaux amiantés ou impactés par la présence de plomb, des sondages indiquent la présence de fibres d'amiante de type chrysotile dans les enrobés. Il est acté par les parties que l'enveloppe prévisionnelle des travaux intègre un poste aléas de 10 % soit 239 500€ HT dont le financement sera assuré à 50 % par l'EPA (119 750 €) et à 50 % par Bordeaux Métropole (119 750 € HT).

Il est entendu que la part de financement par l'EPA de cet aléa lié à l'évacuation et au traitement de matériaux amiantés ou plomb constitue un financement maximum.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux et la répartition de financement suivantes :

	Etudes €HT	Travaux €HT	Total €HT
Part Bordeaux Métropole	264 867,39	1 676 568	1 941 435,38
Part EPA	162 100,35	957 928	1 120 028,35

Ainsi, le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre de la présente convention est fixé à **1 941 435,38 € HT valeur juillet 2017**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article 2422-12 ;

VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux – Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel en date du 9 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017-526 du Conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel en date du 29 septembre 2017 ;

VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le pont Saint-Jean se situe dans le périmètre de la ZAC Garonne– Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPA),

CONSIDERANT QUE le pont Saint-Jean doit faire l'objet de travaux de reprofilage, relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'EPA,

CONSIDERANT QU'IL doit également faire l'objet d'études et travaux d'étanchéité et de reprise de joints de dilatation lié à l'ouvrage, relevant de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE pour rationaliser l'intervention des deux établissements dans un périmètre identique, d'un commun accord, et conformément à la possibilité ouverte par le code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement en continuité du boulevard Joliot-Curie pourrait utilement être assurée par l'EPA,

DECIDE

Article 1 : de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réalisation des études et travaux de reprofilage du pont Saint-Jean à Bordeaux, situé dans le périmètre de la ZAC Garonne–Eiffel, à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'interventions financières de la métropole pour effectuer l'opération précitée, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 23, article 238, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU